



- Aux USCBA/URCBA
- A la CEF/CFC
- Aux SG/DSC/DS
- Aux élus CSE

Montreuil, le 26 mars 2026

Cher (e) s Camarade(s),

Dans le cadre de notre plan de formation, le collectif fédéral Formation Syndicale vous invite à participer à une **journée d'étude sur les Risques Psycho-Sociaux** animée par *Hayate BAZZAH* (Agir Cse) qui aura lieu le :

**Mardi 16 juin 2026 au complexe CGT,  
Salle Louis Saillant – Noyau B - RH.  
Accueil : 8h30 - Début : 9H00.**

Cette journée permettra aux élus du CSE et délégués syndicaux de maîtriser l'analyse des indicateurs socio-économiques pour détecter les risques psycho-sociaux.

Cette journée d'étude est prise en charge sur le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (0.016 %) ou s'absenter sur les heures de délégation.

**Rappel** : la demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur est à faire un mois avant la date du début du stage soit avant le 16 mai 2026.

Pour information, vous pouvez vous inscrire également sur notre site dédié à la formation syndicale à l'adresse suivante : <https://fncsba.com/formationsyndicale>

*Dès ton inscription, tu t'engages durant la journée à respecter les horaires de début et de fin (voir programme)*

Ci joint les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription
- La demande de congé de formation

Dans l'attente de recevoir vos inscriptions, recevez cher(e)s camarades, nos salutations les plus fraternelles.

**KOZIK Jean Louis**

Responsable à la formation syndicale

**FNSCBA**

**Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement**

Case 413 – 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex – Tel : 01 55 82 85 02 / Fax : 01 48 59 10 37 – CCP4115-22 M Paris  
Boîte aux lettres (e-mail) : [construction@cgt.fr](mailto:construction@cgt.fr) – Site internet : [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr)



# Journée d'étude Risques Psycho Sociaux

Le 16 juin 2026 à Montreuil

**A retourner avant le  
20 mai 2026**

Nom ..... Prénom.....

Adresse .....

.....

.....

Date de naissance : ...../...../..... E mail : .....

Téléphone : .....

USCBA : ..... : .....

.....

Entreprise : .....

Secteur d'activité (Bâtiment, TP ...) : .....

Adresse de l'entreprise : .....

.....

.....

**Souhaitez-vous un hébergement pour la nuit du 15 juin 2026**    Oui  Non

**Bulletin à retourner à l'attention de Pascal :**

FNSCBA CGT – Case 413 – 263 rue de Paris 93100 MONTREUIL

Portable : 07.75.71.26.58 Tél fixe : 01.55.82.85.19 – Email : [formation@construction.cgt.fr](mailto:formation@construction.cgt.fr)

Pour information, vous pouvez vous inscrire également sur notre site dédié à la formation syndicale à l'adresse suivante : <https://fncsba.com/formationsyndicale/>

**Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d'accord et à minima 30 jours à l'avance.**

*Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du CSE, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

**ooo**

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur  
de l'entreprise ou de l'établissement  
.....

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le .... /... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale, environnementale, et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5-6 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise

du [date de début de la formation] ..... au [date de fin de la formation] .....,

en vue de participer à une formation économique, sociale, environnementale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]